

**Gregor PUPPINCK**

## **Du mariage pour tous à la Procréation Gestation pour autrui ... en passant par l'Europe**

**Résumé : l'article 1 de la loi Taubira suffit pour obliger l'application de la liberté de création d'embryon, de gestation de l'enfant (et donc de clonage) aux couples homosexuels mariés valablement au regard de la loi Taubira. Cette obligation vient de l'artifice des institutions européennes. G. Puppink, grand spécialiste international de l'interférence des lois avec les instances européennes lève le voile :**

Dans sa jurisprudence, la Cour Européenne Des Droits de l'Homme essaye en principe de faire la balance entre les droits des uns et des autres; elle n'ignore donc pas l'enfant.

Cependant, en matière d'adoption et de procréation, l'enfant apparaît comme "l'objet" du désir et du droit de l'adulte.

Lorsqu'un adulte se plaint d'être discriminé dans sa faculté ou son droit d'avoir un enfant, le juge prend surtout en considération le droit de l'adulte, et non pas l'intérêt de l'enfant. La Cour regarde si un individu ou un couple homosexuel a été traité de façon égalitaire. Dans la récente affaire X contre Autriche du 19 février dernier, la Cour a jugé qu'il n'était pas établi "qu'il serait préjudiciable pour un enfant d'être élevé par un couple homosexuel ou d'avoir légalement deux mères ou deux pères" plutôt que de conserver sa filiation établie avec ses parents biologiques. Dès lors qu'un enfant peut avoir "un père et une mère", l'impossibilité d'avoir "deux mères ou deux pères" serait discriminatoire car il n'est pas prouvé que l'un vaut mieux que l'autre ... l'Autriche doit donc changer ses lois pour dire qu'un enfant peut avoir juridiquement deux parents de même sexe.

Il suffit donc que la France légalise le "mariage pour tous" pour que l'adoption et la PMA pour tous, et peut-être la GPA, y soient légalisées à plus ou moins long terme?

Oui, même si le parlement français ne le votait pas, l'adoption d'enfants par des couples homosexuels sera en fait automatique dès lors que le mariage civil de ces couples sera autorisé. Pour la PMA, un simple recours devant la CEDH devrait malheureusement suffire compte tenu de la jurisprudence actuelle de la Cour, sans même qu'il soit nécessaire de saisir d'abord les juridictions françaises.

Quant à la GPA, le risque est réel que la France soit obligée de l'autoriser à terme.

Nous arrivons ainsi à une vision totalement "angélique" de la nature humaine: la "parentalité" devient asexuée et abiologique, fondée uniquement sur la volonté et l'égalité abstraite des êtres humains. La connaissance et la technique, comme un feu sacré, devraient nous libérer des préjugés et de la matière pour nous rendre enfin libres donc égaux et *vice-versa*. Certains juges font des droits de l'homme les dépositaires de cette promesse prométhéenne, et l'instrument de sa réalisation dans les esprits .•

Mars 2013